

**VILLE DE COURSEULLES SUR MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courseulles sur Mer, se sont réunis à 18 H 00 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 février 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	<u>ETAIENT ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :</u>
Mme PHILIPPEAUX Anne-Marie	
M. GEFFROY Sébastien	
Mme TANNE Michèle	
M. DUBOIS Bruno	
Mme PITEL Emmanuelle	
M. NICAISE Francis	
Mme VAN VEEN Anne-Marie	
M. GUILBERT Jean-François	Absent
Mme DOUIS Christelle	
M. LENEZ Alain	A donné pouvoir à M. F. NICAISE
M. SAGET Thierry	
M. BRAQUET Michel	
M. DOUIS François	A donné pouvoir à Mme A.M PHILIPPEAUX
Mme MANGENOT Isabelle	Absente
Mme OUINE Carole	Absente
Mme DAGORN Rozenn	
Mme BERGOGNE Ghyslaine	
M. GERNIER François	
M. BENOIST Corentin	Absent
Mme LEBECQ-SALLARD Nathalie	
Mme CHARPENTIER Catherine	Absente
M. HEUVELINE Jean-Marc	Absent
Mme PIERRE-CHAUCHAT Alexandra	
M. IGUAL Jérôme	
Mme BEAUDOUX Sarah	
Mme CHENEGRIN Christelle	A donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX
Mme LAVALT Stéphanie	

**SECRETARE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Sébastien GEFFROY est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle que pour la sérénité des débats, il est demandé aux élus de lever la main lorsqu'ils souhaitent poser une question et que par ailleurs, le public n'est pas autorisé à intervenir ni à se manifester de quelque manière que ce soit.

Elle demande également aux élus de bien garder la main levée au moment des votes afin de laisser le temps aux services de prendre note des votes et d'éviter ainsi des erreurs. De même que de lever les deux mains lorsqu'un élu a un pouvoir.

Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire des deux élus décédés au cours du présent mandat, à savoir M. Jean-Pierre LANCHAS et M. Gérard JAMBIN.

Madame PITEL ayant demandé à prendre la parole afin de relayer un message de la part des élus aujourd'hui absents, Madame le Maire par courtoisie accorde cette possibilité tout en rappelant que toute question ou communication doit être envoyée au plus tard 48 heures avant la séance afin de pouvoir être prise en compte.

Madame PITEL indique : *« je lis ce message de la part de Jean-François, Catherine, Carole et Corentin dont on peut voir les sièges vides autour de cette table. En ne venant pas ce soir sans l'avoir signalé, ils ont souhaité souligner le manque de démocratie qui a perduré pendant tout le mandat. Ils tiennent à marquer le mépris que Mme le Maire a eu vis-à-vis de certains de ses colistiers dont quelques uns par ailleurs ont fini par démissionner. Pour ceux qui sont restés, Mme le Maire a pris soin de les écarter et de les ignorer. Ils rappellent aussi l'absence de franchise dans les chiffres qui sont régulièrement communiqués et ce, notamment pour la réalisation des projets. Ils ont vécu une mandature à l'opposé des promesses de transparence qui leur avaient été faites à l'origine de la création de l'équipe. Leur souhait est que les Courseullais ouvrent les yeux ».*

Madame le Maire souligne que ce message est très particulier et relève plus d'un message de campagne électorale.

### **► Approbation du procès-verbal du 12 Décembre 2025**

Madame le Maire indique que le premier procès-verbal envoyé a été signé par erreur par M. GEFROY alors que le secrétaire de séance était M. LENEZ. Un second P.V à l'identique a donc été envoyé mentionnant M. LENEZ en tant que signataire. Néanmoins, ce dernier étant actuellement absent de Courseulles, le P.V sera signé par lui-même dès son retour.

Madame le Maire demande donc aux élus s'ils sont d'accord pour approuver ce P.V en l'état ou s'ils souhaitent attendre que celui-ci soit signé par M. LENEZ pour formuler un avis quant à son approbation.

Madame BEAUDOUX indique que tout comme plusieurs autres élus, elle n'a pas réussi à télécharger la version rectifiée et que par conséquent, elle ne peut approuver une version non conforme du P.V

Madame le Maire acquiesce à cela.

Vérification faite auprès des services administratifs, l'envoi de cette version corrigée du P.V a été fait à l'ensemble des élus en date du 16/02/26 avec les accusés réception permettant de justifier de l'accomplissement de cet envoi. Seul un problème d'ordre technique peut être une possible explication au problème rencontré par certains élus.

En conséquence, sachant que ce P.V n'a pu être approuvé par les élus lors du présent Conseil, il sera de nouveau soumis à l'approbation des élus dans le cadre d'un prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire donne ensuite la parole à l'opposition pour la lecture des questions transmises.

Madame PIERRE-CHAUCHAT indique que la 1<sup>ère</sup> question concerne la représentation de la commune à l'intercommunalité et le respect du vote municipal.

*« Lors du dernier Conseil Municipal, le transfert de la compétence Habitat à l'intercommunalité a été rejeté par 14 voix contre et 13 voix pour. Ce vote exprimait donc clairement la position majoritaire du Conseil Municipal de Courseulles sur Mer. Pourtant, lors du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre, Madame le Maire a publiquement regretté ce rejet et les représentants courseullais appartenant à la majorité municipale ont voté en faveur du transfert, contribuant ainsi à une décision contraire à celle exprimée par le Conseil Municipal.*

*Nous demandons donc :*

- *Comment Madame le Maire justifie t'elle que des représentants de la commune, issus de sa propre majorité, aient adopté une position opposée au vote du Conseil Municipal ?*
- *Le vote du Conseil Municipal, est-il pour Madame le Maire, un simple avis sans portée réelle pour la représentation de la commune ?*
- *Madame le Maire considère t'elle normal que la position défendue à l'intercommunalité ne reflète pas la décision démocratiquement exprimée par les élus municipaux ? ».*

Madame le Maire souhaite tout d'abord rappeler un certain nombre de règles qui s'appliquent entre une commune et une intercommunalité.

Par rapport à cette compétence habitat, le 17 novembre 2025, Cœur de Nacre a délibéré sur ce transfert de compétence et a voté à l'unanimité. Elle rappelle que dans le cadre d'un transfert de compétence, c'est toujours la communauté de communes qui vote en premier lieu. Puis, le 12 décembre cette délibération est rejetée en Conseil Municipal par 14 voix contre 13. Ensuite, par délibération du 18 décembre 2025, Cœur de Nacre au vu des votes de l'ensemble des communes qui s'étaient prononcées favorablement, porte une délibération sur la rénovation de l'habitat et l'engagement de Cœur de Nacre dans le pack dérogatoire. Dans le cadre de cette délibération, Thierry LEFORT, Président de Cœur de Nacre, informait que les conditions de majorité qualifiées nécessaires à la modification des statuts de Cœur de Nacre étaient acquises. Toutefois, il regrettait que plusieurs communes de Cœur de Nacre n'aient pas approuvé ce transfert de compétences malgré un vote unanime en conseil communautaire. Il précise que si le conseil communautaire approuve la convention dont il est question, il ne signera cette convention que lorsque le rapport de la CLECT sera approuvé par les communes. En effet, Cœur de Nacre doit absolument disposer des ressources suffisantes pour financer et assurer de façon satisfaisante cette nouvelle compétence.

Madame le Maire renchérit suite à ces propos de Thierry LEFORT et déplore également ce vote défavorable du Conseil Municipal de Courseulles sur Mer, à une voix près. Une représentante, en l'occurrence Mme PITEL qui avait pourtant approuvé ce transfert de compétence en conseil communautaire, a voté contre en conseil municipal sur le même sujet. Ce vote porte préjudice à l'habitant qui a besoin de disposer d'un service public à l'habitat accessible et efficace. Gérer une telle compétence à l'échelle communale n'est pas cohérent. C'est pourquoi, la municipalité actuelle de Courseulles soutient l'intercommunalité en étant partie prenante dans ses projets et dans nos projets.

Madame le Maire rappelle que lorsque l'on est conseiller communautaire, l'on n'a pas mandat de son conseil municipal, le seul mandat étant de défendre avec ses propres convictions, l'intérêt des Courseullais. Elle souligne que le fait que M. IGUAL n'ait pas siégé aux conseils communautaires a fait perdre une voix lors des prises de décisions et des débats puisqu'il n'y avait plus que 5 voix au lieu de 6 pour se prononcer. Elle insiste sur le fait que les choix effectués par la commune en Conseil Communautaire sont des choix réfléchis. Au niveau de la compétence habitat, elle souligne que l'argent qui sera mis par Cœur de Nacre n'aurait pas pu être mis par la commune et qu'il s'agit donc d'un véritable progrès pour l'ensemble des habitants.

Madame BEAUDOUX donne lecture de la seconde question portant sur l'inaction persistante quant à la sécurité de la route Anglaise.

« Des habitants nous ont alerté sur la dangerosité de la route Anglaise, indiquant avoir signalé ces difficultés à la municipalité depuis plusieurs années, sans que des mesures concrètes n'aient été mise en œuvre à ce jour. Dans le secteur des Jardins de Courseulles, les problèmes évoqués sont connus : excès de vitesse, rodéos, absence de piste cyclable, trottoir partagé entre piétons et vélos, absence de passage piéton sécurisé pour les élèves utilisant le bus scolaire. Une pétition aurait également été transmise à la Mairie et des engagements d'action auraient été évoqués, sans qu'aucune amélioration visible n'ait suivi.

Nous demandons donc :

- Comment Madame le Maire explique t'elle qu'aucune mesure concrète de sécurisation n'ait été engagée malgré des signalements anciens et répétés ?
- Madame le Maire considère t'elle la situation actuelle comme satisfaisante au regard de la sécurité des piétons, des cyclistes et des enfants scolarisés ?
- Quelles actions immédiates Madame le Maire compte t'elle enfin engager pour sécuriser cette voie ? ».

Madame le Maire répond que suite à cette pétition et en lien avec la Police Municipale, un radar pédagogique avait été positionné sur cette voie durant 1 mois. Les résultats ont montré que sur les 80 000 véhicules ayant emprunté cette voie, environ 83 à 86 % des véhicules respectent la vitesse autorisée. Le radar a de nouveau été positionné sur cette voie en 2025 et des contrôles ont été effectués. 1 700 véhicules ont été contrôlés et 17 verbalisations effectuées pour des vitesses comprises entre 67 et 75 kms/h. Par rapport à la sécurisation de cette voie, des travaux ont été lancés le 12 décembre 2025. Un contrat a été signé avec la Sté EIFFAGE pour le printemps afin d'aménager la zone d'arrêt de bus et la partie piétonne. Ces travaux sont donc d'ores et déjà programmés.

Monsieur IGUAL donne lecture de la question suivante qui porte sur le cinéma de Courseulles.

« Des travaux d'amélioration du cinéma communal auraient été annoncés et budgétés, sans qu'aucune réalisation concrète ne soit visible à ce jour.

Nous demandons donc :

- Des crédits ont-ils effectivement été inscrits au budget pour ces travaux ?
- Si oui, quels travaux précis étaient prévus et pour quelles raisons n'ont-ils pas été réalisés ?
- Une part du prix du billet est-elle destinée à l'entretien ou à l'amélioration du cinéma communal ?
- Si tel est le cas, quel est le montant annuel de cette ressource et comment ces fonds ont-ils été utilisés depuis le début du mandat ? ».

Madame le Maire confirme que 100 000 € ont été inscrits au budget 2025 concernant le cinéma et concernait uniquement le changement des fauteuils avec une participation du CNC à hauteur de 70/80 %. Le tout pouvait se faire rapidement à condition de ne changer que les fauteuils. Or, après échange avec l'exploitant, il est apparu plus judicieux de réorganiser la salle notamment au niveau de l'accessibilité intérieure et extérieure. A partir de là, il fallait donc monter un dossier de permis de construire avec passage en commission d'accessibilité et le coût devenait totalement différent puisqu'il fallait multiplier le montant par 2 à 2,5. Néanmoins, le dossier n'est pas oublié et la ville reste en contact avec l'exploitant quant à cela.

Madame BEAUDOUX donne lecture de la question suivante au sujet de la mutualisation d'un véhicule communal.

*« La municipalité aurait annoncé la mutualisation d'un véhicule communal entre le service périscolaire et le CCAS. Or, il semble aujourd'hui que seul le périscolaire en bénéficie.*

*Nous demandons donc :*

- *Madame le Maire confirme t'elle que la mutualisation annoncée n'a pas été mise en œuvre ?*
- *Pour quelles raisons le CCAS ne dispose t'il pas de ce véhicule alors que ses missions concernent les publics les plus fragiles ?*
- *Madame le Maire entend t'elle corriger cette situation ou doit-on considérer qu'il s'agissait d'un engagement non concrétisé ? ».*

Madame le Maire confirme qu'effectivement, un véhicule avait été budgété à hauteur de 36 000 €. A ce jour, ce véhicule n'a pas été acheté, les offres ne correspondant pas à nos besoins. Dans l'intervalle un véhicule 6 places a été acquis avec nos partenaires (dont les encarts publicitaires figurent sur ce véhicule). Celui-ci est à la disposition des services qui en font la demande y compris pour le CCAS.

Madame LAVAULT donne lecture de la question suivante qui porte sur la gestion des déchets.

*« Lors d'un précédent conseil communautaire, il a été décidé que la commune de Courseulles ne bénéficierait plus que d'un seul passage pour le ramassage des déchets ménagers au lieu de deux auparavant. Ce ramassage est donc maintenant effectué le mardi après-midi, jour de marché et nous avons déjà remarqué que ce passage provoque des ralentissements pour les véhicules.*

*D'autre part, une seule tournée est-elle suffisante au regard des capacités du volume traité par le camion ? Qu'en sera-t-il lors de la saison estivale lorsque la commune accueillera les touristes ? ».*

Madame le Maire rappelle que la gestion des déchets est une compétence qui relève de l'intercommunalité et elle remercie M. LENEZ qui en tant que conseiller communautaire a mis beaucoup d'énergie en s'impliquant sur ce thème. La commission « gestion des déchets » a retravaillé le cahier des charges pour optimiser cette gestion. Il s'avère qu'à l'échelle de Cœur de Nacre, le tonnage des déchets ménagers a diminué de plus de 5 000 tonnes en 2025. Dorénavant, nous avons tous une approche différente par rapport à la gestion des déchets, ce qui est une bonne chose pour la planète. Il devenait donc aberrant de maintenir autant de tournées. Pour les particuliers, il s'agit d'un seul passage par semaine, les sacs jaunes le matin sachant que ceux-ci sont volatiles et les containers ménagers l'après-midi. Du fait de cette optimisation des coûts, il faut savoir qu'en 2020, le taux de TEOMI était de 11,5 %, en 2025 il était de 7,5 % et il sera en 2026, de 7 %. Il s'agit là de la gestion des déchets relevant des particuliers puisque les professionnels sont quant à eux, suivis par l'intercommunalité pour mettre en place les services adéquates dont ils peuvent avoir besoin.

### **Point n° 1 – Suppression d'un poste d'adjoint**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Emmanuelle PITEL, conseillère municipale et 4<sup>ème</sup> adjointe en charge de la culture, fêtes et cérémonies, animations, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe par courrier en date du 21 Janvier 2026 à Monsieur le Préfet du Calvados.

Celui-ci l'a acceptée le 2 Février 2026, date d'effectivité de la cessation de fonction.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, Madame le Maire propose de supprimer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et de porter le nombre d'adjoints au maire à sept.

Les adjoints suivant le rang supprimé remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Monsieur BRAQUET demande s'il existe une règle d'usage quant à la démission d'adjoints se présentant sur une liste opposée dans le cadre des élections municipales.

Madame le Maire répond que chacun est libre de son comportement. La Loi n'interdit pas à un adjoint de rester en place, il y a donc la Loi et l'éthique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal, détermine à sept le nombre d'adjoints au Maire et note que chaque adjoint remonte d'un rang.

## **Point n°2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

Monsieur GEFFROY rappelle que la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur GEFFROY rappelle que ce rapport d'orientations budgétaires est également présenté en commission préalablement à sa présentation lors du Conseil Municipal. Il s'étonne de l'absence répétée de certains élus en commission finances durant tout le mandat. On peut donc se poser des questions sur la pertinence de l'intervention de Mme PITEL.

Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante qui, par son vote, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

### **I - Le contexte socio-économique national**

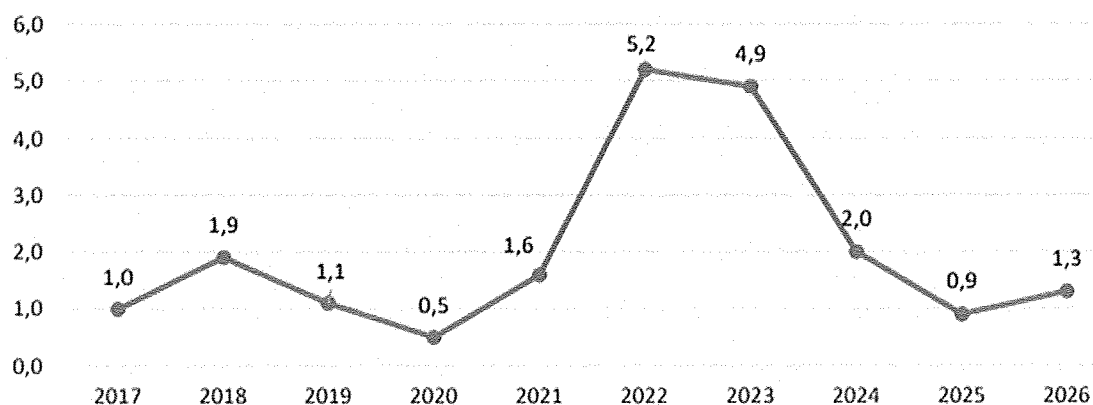
Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans l'évolution globale structurelle mondiale et nationale. Il doit tenir compte de variables que la commune ne maîtrise pas mais qui influent sur son quotidien, comme les hypothèses en matière d'évolution de croissance et de l'inflation.

Après une croissance de 0,9 % pour 2025, la Banque de France et l'INSEE s'accordent sur une prévision de croissance de 1% en 2026.

Alors que les fluctuations de l'indice des prix à la consommation, principale mesure de l'inflation, étaient relativement faibles d'une année sur l'autre jusqu'en 2021, les prix à la consommation ont connu une nette accélération en 2022 en moyenne annuelle.

Ils ralentissent fortement à partir de 2024. L'inflation annuelle s'établit à 0,9 % en 2025 et progresserait de 1,3 % en 2026.

## Evolution des prix à la consommation



## II. Le Projet de Loi de Finances 2026

L'examen du PLF 2026, débuté le 24 octobre dernier n'ayant pu aboutir, une loi spéciale a été promulguée fin décembre afin de reconduire le budget 2025 dans l'attente du vote du budget 2026.

### ➤ Le déficit public

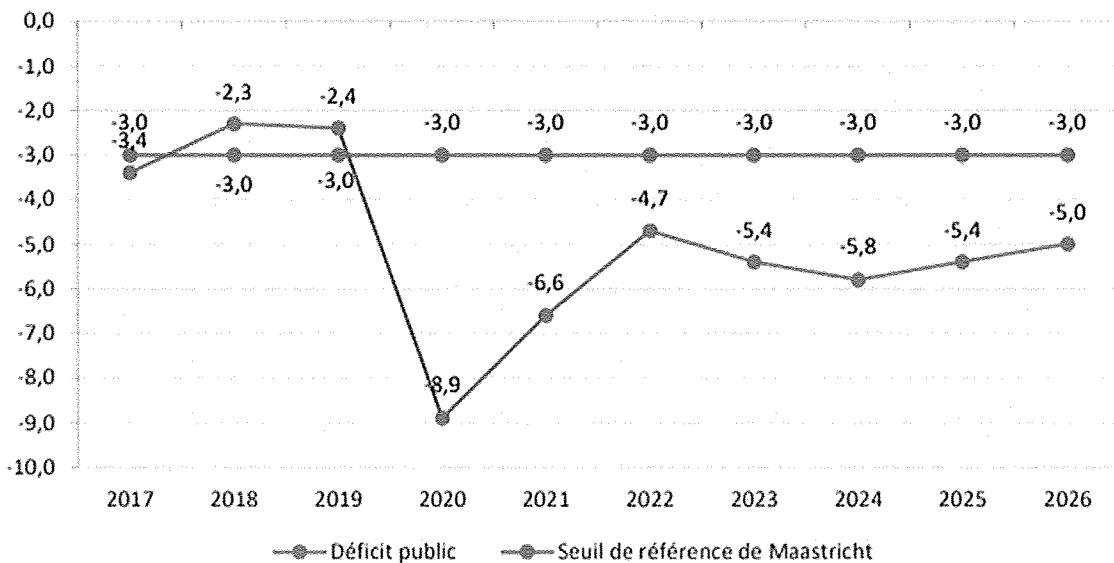
Un des critères de Maastricht impose que le déficit public annuel ne doit pas être supérieur au seuil de référence de  $-3\%$  du Produit Intérieur Brut (PIB).

Le gouvernement se donnait initialement pour objectif de parvenir à un déficit public de  $4,7\%$  du PIB en 2026. Après les discussions à l'Assemblée, le gouvernement a révisé ses projections et ramène le déficit à  $5\%$ . Cela passera par un effort d'environ 12 milliards d'euros, réparti entre des baisses de dépenses et des recettes supplémentaires.

Pour contenir le déficit public à  $5\%$  du PIB au maximum sans augmenter la fiscalité des ménages, la taxation des grandes entreprises a fini par faire office de variable d'ajustement budgétaire.

Le premier ministre a indiqué que les dépenses des ministères en euros courants seront inférieures à celles de l'année dernière. Certains ministères ne subiront toutefois pas ce rabet (les Armées, l'Education Nationale, la Justice, l'Intérieur ou encore l'Agriculture).

## Evolution du déficit public en % du PIB



### ► Les principales orientations intéressant directement la commune :

- Les collectivités territoriales, régions, départements, intercommunalités, mairies devront participer à l'effort collectif, à hauteur de 2 milliards d'euros net
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera de 0,8% (pour rappel : 1,7% en 2025)
- Augmentation de la part patronale des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, suivant un rythme de 3 points par an pendant 4 ans, soit de 2025 à 2028, visant à réduire le déficit de cette caisse
- Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement : celle-ci est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3ème trimestre de l'année n-1.

Au troisième trimestre 2025, l'ICC est de 2 056, soit une baisse de 4,10% par rapport à l'ICC au 3ème trimestre 2024.

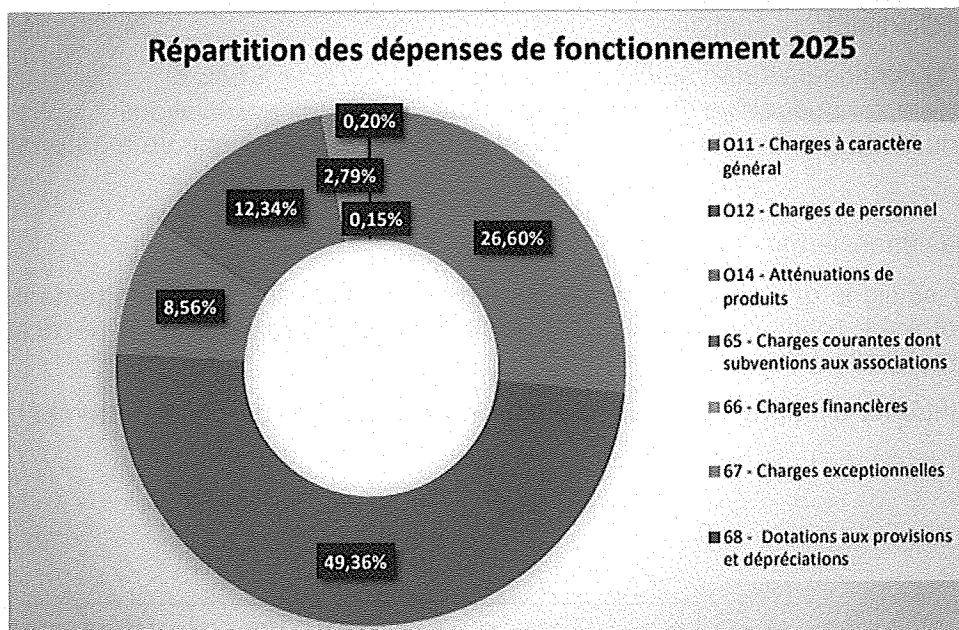
En conséquence, la valeur forfaitaire sera de 892 €, hors Île de France, (930 € en 2025). Pour rappel, le taux de Courseulles est de 5%.

- Il ne devrait pas y avoir de baisse massive du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.
- Augmentation du montant du Fonds vert de 200 millions d'euros. Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

### III. Situation financière de la ville et prospective

#### a. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement les plus importantes sont constituées des charges de personnel ainsi que les charges à caractère général.



#### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Représentant environ 27% du budget général de 2025, les charges à caractère général ont été contenues.

Elles sont constituées par les dépenses d'énergie, de fournitures, de maintenance et d'entretien sur les bâtiments, voirie et réseaux, des primes d'assurance, impôts et frais de fonctionnement divers des services.

Orientations 2026 : Il a été demandé aux services de travailler leurs prévisions sans augmentation par rapport à 2025.

Après une forte augmentation ces dernières années, les charges d'assurance seront réduites d'environ 50 000 € suite au renouvellement des marchés passés fin 2025.

Au vu des dépenses 2025, les prévisions 2026 liées à l'entretien du patrimoine bâti, voirie et matériel seront augmentées.

Il faudra également tenir compte de la location des locaux provisoires liée à la réhabilitation du Centre Social sur 9 mois pour 36 400 €.

#### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions 2026 seront réalisées à effectifs constants, à savoir 82 agents.

Elles prendront en compte :

- Une augmentation de 2,5 % des rémunérations et cotisations pour tenir compte de la revalorisation du smic, d'augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie C qui n'avaient pas eu de revalorisation depuis sa mise en place en 2018 et des augmentations résultant des déroulements de carrière des agents.

- Une augmentation de la part patronale des cotisations à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points, celle-ci passant de 34,65% en 2025 à 37,65% en 2026, représentant environ 55 000 €

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Elles sont constituées principalement des indemnités aux élus, de la participation au SDIS, au CCAS et des subventions aux associations.

Les prévisions de crédits tiendront compte :

- De l'augmentation du contingent versé au SDIS revalorisé de 1,02 % (+ 1 546 €)
- Du maintien de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations
- De l'augmentation de la subvention versée au CCAS dont le montant reste encore à déterminer.

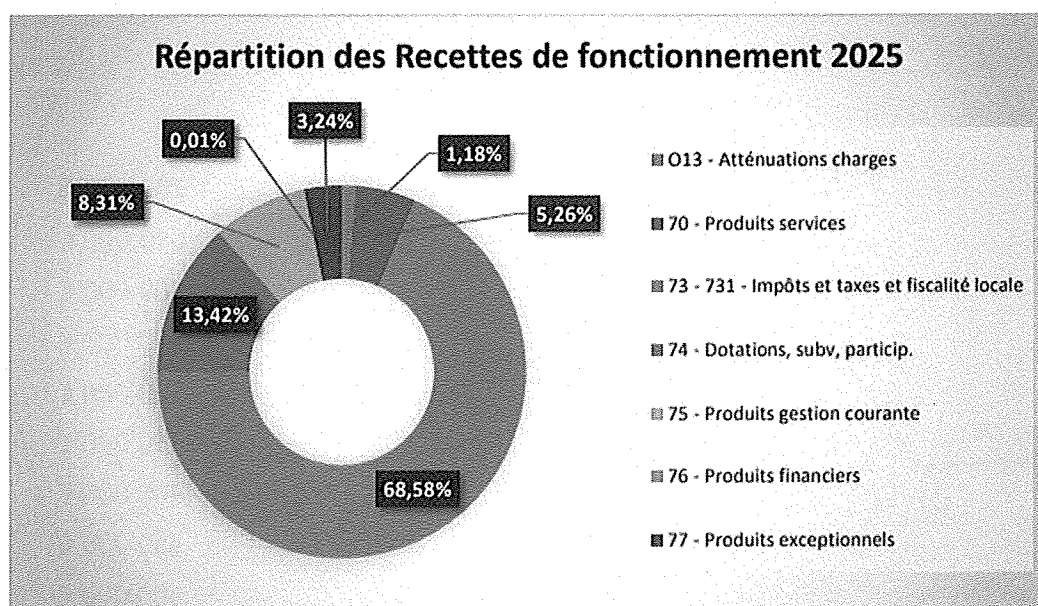
#### Chapitre 66 – Charges financières

Monsieur GEFROY souligne que conformément aux engagements pris, le désendettement de la ville durant le mandat a été réduit de 40 % et ce, malgré des investissements et la nécessité de recourir de manière résiduelle à l'emprunt.

Correspondant aux intérêts d'emprunt, ce chapitre est en baisse au vu du désendettement de la ville.

Dépenses de fonctionnement		BP + DM 2025	Projection réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>O11</b>	Charges à caractère général	2 064 496,00 €	1 916 891,16 €	2 026 620,00 €
<b>O12</b>	Charges de personnel	3 614 250,00 €	3 556 881,16 €	3 645 800,00 €
<b>O14</b>	Atténuations de produits	616 445,00 €	616 445,00 €	616 445,00 €
<b>65</b>	Charges courantes dont subventions aux associations	891 661,00 €	888 964,28 €	1 035 680,00 €
<b>66</b>	Charges financières	203 670,00 €	201 062,28 €	182 000,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	14 317,00 €	10 835,43 €	5 000,00 €
<b>68</b>	Dotations aux provisions et dépréciations	16 834,00 €	14 242,94 €	14 230,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 421 673,00 €</b>	<b>7 205 322,25 €</b>	<b>7 525 775,00 €</b>

## b. Les recettes de fonctionnement



### 013 – Atténuations de charges

Sont inscrits dans ce chapitre les remboursements de la caisse primaire d'assurance maladie et des assurances du personnel en compensation du maintien du salaire en cas d'arrêt des agents. Les prévisions budgétaires tiendront compte des arrêts en cours et de la moyenne des dernières années.

### 70 – Produits de services du domaine et ventes diverses

Constitué des occupations du domaine public et des recettes des services scolaires et périscolaires, ce chapitre sera mis à jour par l'application des délibérations du 12 décembre dernier fixant les tarifs municipaux. Ces derniers, hors tarifs scolaires ont fait l'objet d'une revalorisation de 1,2 %, taux d'inflation retenu.

### 73 et 731 – Impôts et taxes

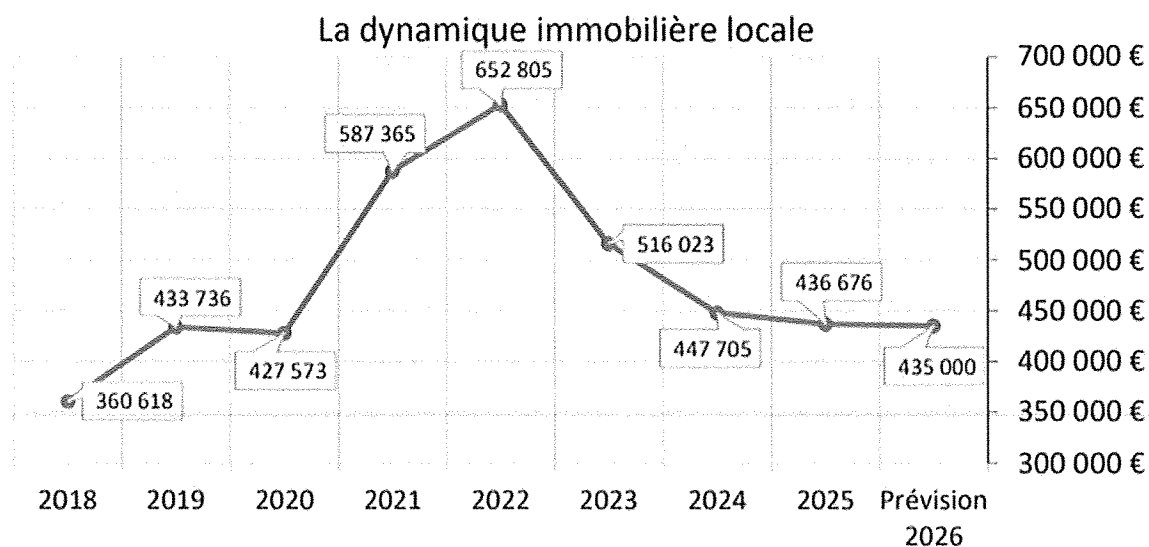
✓ L'attribution de compensation versée par Cœur de Nacre est impactée par le transfert de charges de la compétence Habitat. Elle sera de 1 501 862 € à compter du 1er janvier 2026.

✓ Concernant les impôts locaux et comme indiqué précédemment, les valeurs locatives feront l'objet d'une revalorisation de 0,8 %, engendrant une augmentation mécanique des recettes. Nous ne disposons pas à ce jour de l'état de notification des bases.

Le budget sera construit avec le maintien des taux actuels, à savoir :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>39,54 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>36,95 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>9,21 %</b>

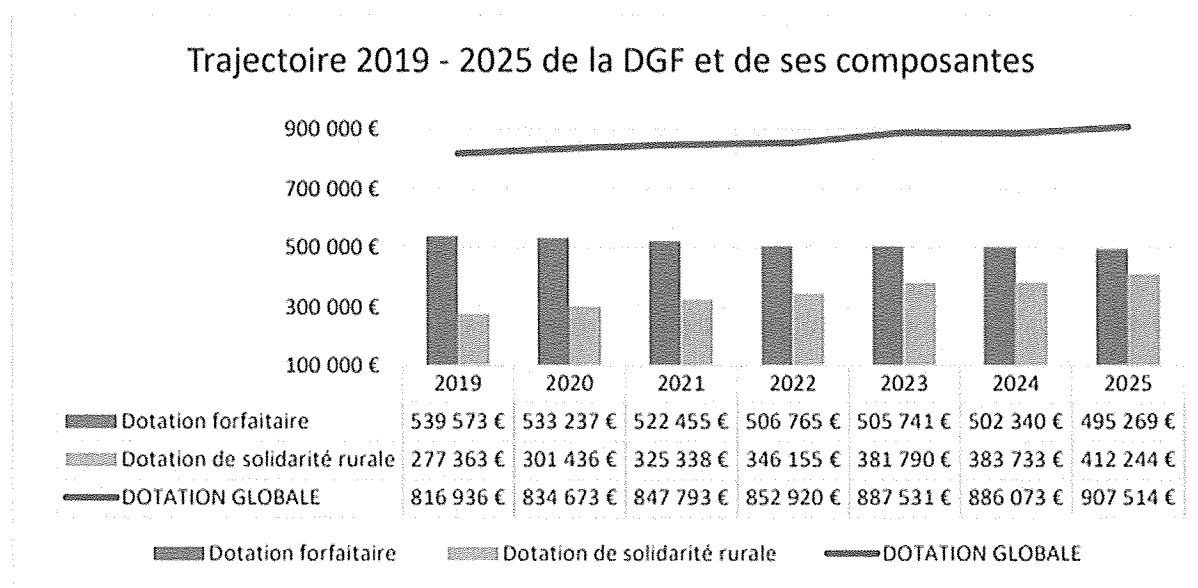
✓ Au vu de la stabilité annoncée du marché de l'immobilier, influant sur le montant des droits d'enregistrement liés aux mutations, il est prévu de report sur le budget 2026 le montant perçu en 2025.



#### 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est composé principalement par la Dotation Globale de Fonctionnement. Selon les informations disponibles au moment de l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires, les montants de celle-ci devraient être stables en 2026.

En conséquence, les montants 2025 seront reportés en 2026 en attendant la notification officielle.

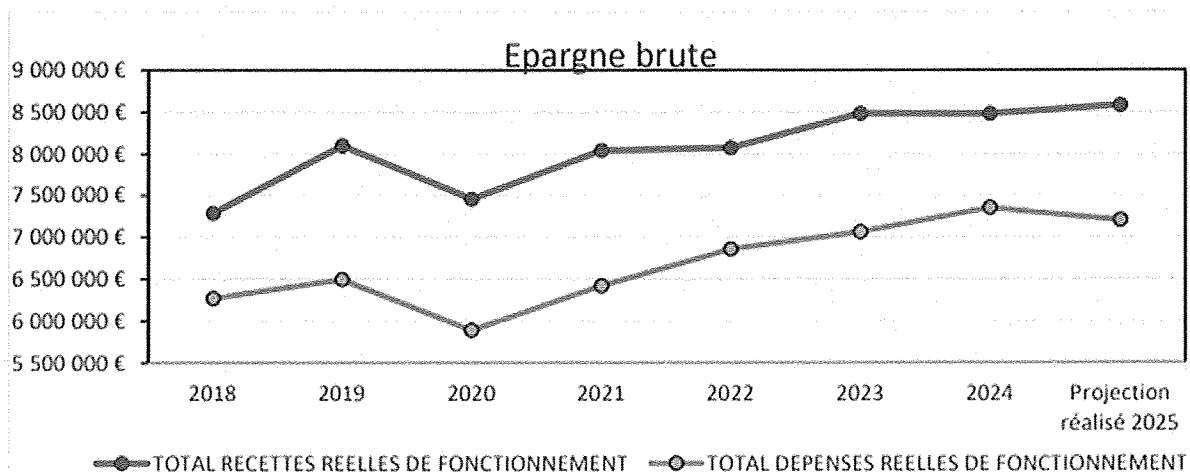


## 75 – Autres produits de gestion courante

Principalement composé des revenus des immeubles ainsi que des indemnisations des assurances, ce chapitre ne devrait pas connaître de variation significative entre 2025 et 2026.

Recettes de fonctionnement		BP + DM 2025	Projection réalisé 2025	Prévisions 2026
<b>013</b>	Atténuations charges	87 300,00 €	101 192,32 €	60 000,00 €
<b>70</b>	Produits services	509 290,12 €	451 391,58 €	456 000,00 €
<b>73</b>	Impôts et taxes	1 532 187,00 €	1 532 187,00 €	1 501 862,00 €
<b>731</b>	Fiscalité locale	4 537 935,00 €	4 352 800,69 €	4 363 015,00 €
<b>74</b>	Dotations, subv, particip.	1 104 998,00 €	1 151 643,53 €	1 150 000,00 €
<b>75</b>	Produits gestion courante	651 582,85 €	712 630,75 €	730 000,00 €
<b>76</b>	Produits financiers	820,00 €	668,46 €	670,00 €
<b>77</b>	Produits exceptionnels	46 201,00 €	278 191,97 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 470 313,97 €</b>	<b>8 580 706,30 €</b>	<b>8 261 547,00 €</b>

### c. Epargne brute



Monsieur GEFROY rappelle ce qu'est l'autofinancement.

Il s'agit de la différence en section de fonctionnement entre les produits encaissables et les charges décaissables. En d'autres termes, cela représente ce que la ville économise sur son fonctionnement pour autofinancer une partie de ses investissements.

Lorsqu'une ville ne parvient plus à dégager de l'autofinancement, elle n'est plus en capacité de rembourser les annuités de ses emprunts et n'est plus en capacité d'autofinancer une partie de ses dépenses d'investissement.

Après une baisse à 13,3 % en 2024, le taux d'épargne brute 2025 est estimé à environ 16 %, ce qui est un ratio tout à fait satisfaisant.

#### d. L'investissement

Les prévisions budgétaires 2026 en cette année de renouvellement de mandat seront constituées :

- Des crédits de paiements liés aux projets pluriannuels engagés au titre de l'Autorisation de programme validée par délibération du 8 décembre 2023.

Monsieur GEFROY souligne que depuis la mise en place de la M57, la ville fonctionne avec des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Jamais ce type de fonctionnement n'avait eu lieu à Courseulles, ce qui permet d'avoir une vision à la fois pluriannuelle des engagements sur les dépenses d'investissement et les programmes d'investissement que la ville met en œuvre. D'autre part, au-delà de l'aspect pluriannuel, cela permet d'avoir une vision du décaissement sur l'année lié à cet investissement. Il s'étonne donc des reproches faits par certains élus quant au manque de transparence sur les chiffres puisque jamais les dépenses n'ont été détaillées de manière aussi fine.

- Réhabilitation de la piscine : 33 420,39 €
- Réhabilitation du Centre Social : 640 867,42 €
- Vidéo protection : 3 963,93 €
- Maison de la mer : 1 761 950 €

- De travaux lancés en ce début d'année :

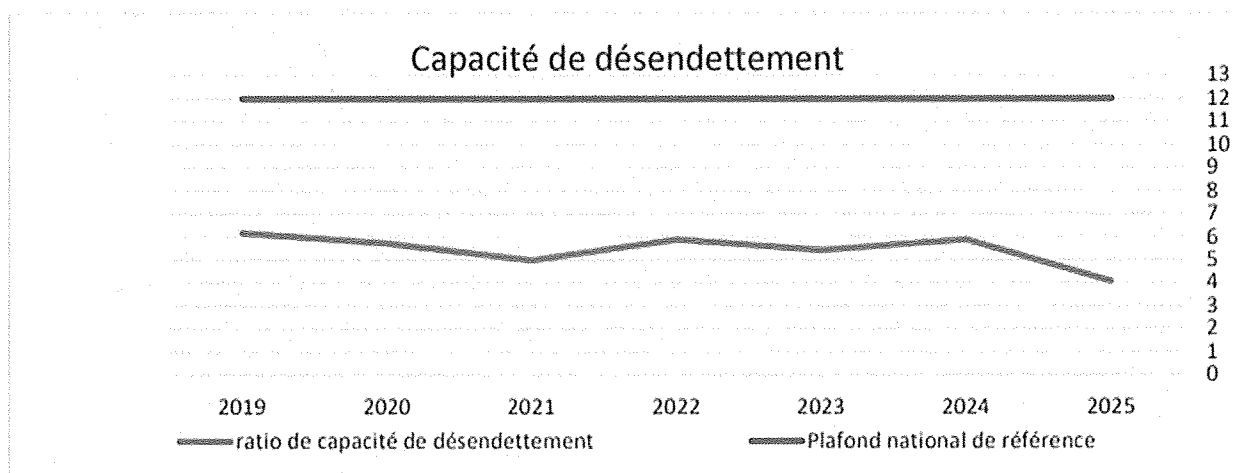
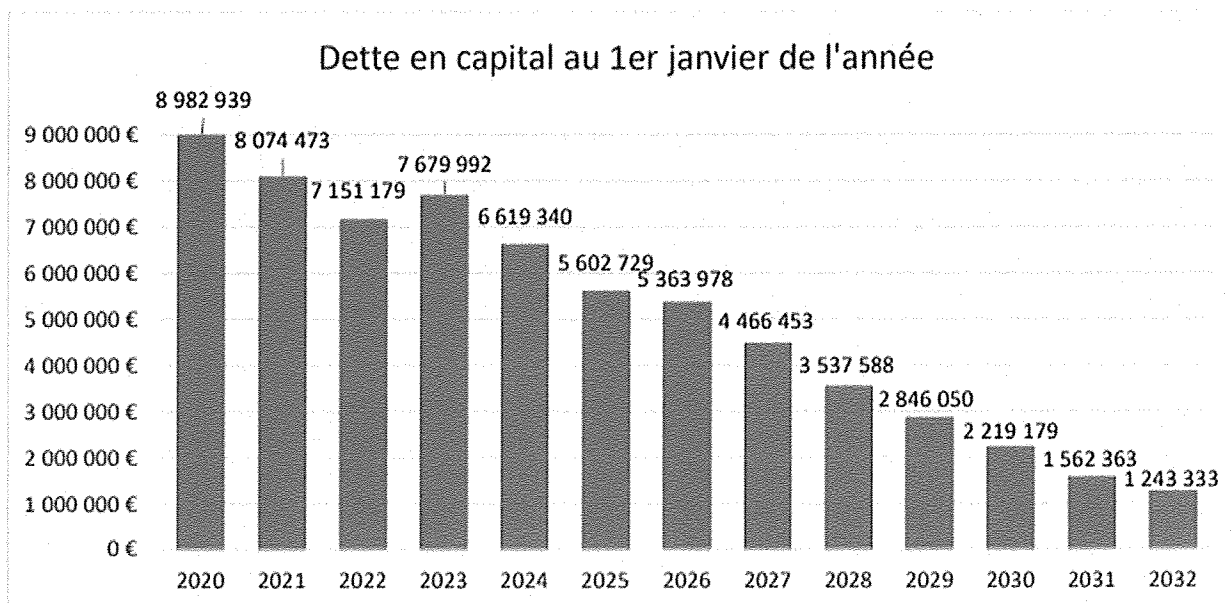
- Création d'un jardin du souvenir au cimetière de l'ancienne église (12 180 €)
- Création de sanitaires publics avenue du château (environ 60 000 €)

- D'enveloppe de travaux et d'acquisition correspondant à la possibilité d'investissement dont la répartition se fera par l'équipe municipale élue en mars prochain

#### e. L'endettement au 31/12/2025

Le prêt souscrit en 2025 ne remet pas en cause le désendettement de la commune, qui se poursuit, laissant une capacité de recours à l'emprunt en cas de besoin de financement.

La capacité de désendettement est descendue à 4 ans. En comparaison, le seuil d'alerte national s'établit à 12 ans.



Monsieur IGUAL déplore le fait d'avoir reçu tardivement le compte-rendu de la commission finances. Il s'adresse ensuite à Madame TANNE en demandant si tout allait bien côté piscine et si aucune fuite n'avait été décelée.

Madame TANNE confirme que la piscine a été mise hors d'eau et qu'il a été constaté qu'il n'y avait pas de fissure. Cette mise en hors d'eau va également permettre de remplacer les buses qui ont été jugées de mauvaise qualité. Les seules fuites constatées sont au niveau du solarium, lesquelles tombent dans le vestiaire mais rien au niveau des locaux techniques.

Le Conseil Municipal à la majorité de **14 VOIX POUR, 5 CONTRE** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT et Mme S. LAVALT) et **2 ABSTENTIONS** (Mme E. PITEL et Mme A.M VAN VEEN) prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 tel qu'exposé.

### **Point n°3 – Signature d'un avenant à la convention relative au Contrat de Territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados**

Monsieur GEFROY rappelle que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de denrées pour la restauration scolaire, péri et extra-scolaire, passé via l'intermédiaire d'un groupement de commandes constitué par délibération en date du 30/09/2021, arrive à échéance le 31 août 2026. Madame le Maire propose de s'associer à nouveau à un groupement de commandes pour le lancement d'une nouvelle procédure de marché de fourniture.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des communes et des syndicats,
- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Madame le Maire précise qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

Il est proposé que la commune de Douvres-La-Délivrande assure les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, du Maire de Douvres-la-Délivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Madame le Maire rappelle que ce contrat de territoire concerne les communes de Courseulles sur Mer, Douvres la Délivrande, Luc sur Mer et l'intercommunalité. Ce contrat qui allait jusqu'en 2025 était de 2 917 256 € et sera prolongé d'une année par le Département. La commune de Courseulles dans le cadre de ce contrat a bénéficié de 707 205 €, la même somme pour Luc sur Mer, Douvres la Délivrande de 755 000 € et l'intercommunalité de 798 051 €. A noter que cet avenant n'amènera pas de financement supplémentaire de la part du Département.

Le Conseil Municipal à la majorité de **15 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVALT et Mme A.M VAN VEEN) approuve l'avenant à la convention relatif au contrat de territoire 2022-2026.

#### **Point n°4 – Rapport de la CLECT – Transfert de la compétence Habitat**

Monsieur GEFROY rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence habitat à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le projet de modification des statuts de Cœur de Nacre est rédigé ainsi :

*« Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.*

*La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.*

*Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.*

*Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence. »*

Ce projet est actuellement en cours d'approbation par les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Au terme de la procédure prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-20), le préfet confirmera cette modification statutaire par arrêté.

Les actions prioritaires identifiées par Cœur de Nacre concernent notamment :

- La rénovation énergétique et adaptation des logements : service France Rénov.
- La lutte contre l'habitat indigne : dispositif de permis de louer.
- La régulation des meublés de tourisme : mise en œuvre des dispositions de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite Le Meur
- Les réponses aux besoins des publics spécifiques : saisonniers et jeunes travailleurs...
- L'animation de la politique locale de l'habitat : moyens humains et financiers affectés à la compétence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts (Article 1609 nonies C), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût de ce transfert et de garantir sa neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, approuvé le 7 janvier 2026, a confirmé le montant global de la charge transférée à 130 000 €.

Il a été proposé de répartir ce montant entre chaque commune, au prorata de la population dite « DGF ». La population DGF intègre la population calculée par l'INSEE, ainsi que le nombre de résidences secondaires.

Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée<sup>1</sup>, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur IGUAL souligne qu'au vu du document envoyé, sur les 130 000 € évoqués, cela représente pour Courseulles, la somme de 30 000 €. Est-ce par rapport à notre population plus élevée comprenant également la population touristique ?

Madame le Maire répond que c'est effectivement le nombre de logements qui a servi de référence au calcul.

Monsieur IGUAL souhaite des éclaircissements par rapport à une réunion ayant eu lieu entre Courseulles et Bernières pour évoquer une éventuelle aire d'accueil des gens du voyage.

Madame le Maire s'étonne de cette demande car aucune réunion récente n'a eu lieu quant à ce sujet. En 2023 ou 2024, il avait été évoqué les terrains situés entre Courseulles et Bernières mais sans que rien ne soit retenu et elle confirme que depuis cette période, rien de tel n'a été évoqué au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal à la majorité de **14 VOIX POUR et 7 CONTRE** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVAUT, Mme E. PITEL et Mme A.M VAN VEEN) approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant la compétence Habitat.

Avant de passer à la délibération suivante, Madame le Maire souhaite rappeler certains points. Conformément aux propos de M. LEFORT, la compétence habitat et par conséquent les aides, notamment le contrat signé avec SOLIHA par rapport aux aides à la rénovation de l'habitat où l'intercommunalité pensait mettre 23 000 €, si donc la communauté de communes n'obtient pas la majorité au regard du vote des communes membres, Cœur de Nacre ne disposera pas des ressources suffisantes pour assurer de façon satisfaisante cette nouvelle compétence.

Cela veut dire que si Cœur de Nacre n'a pas les moyens d'exercer cette compétence, il appartiendra aux communes de gérer ce domaine et que cela coûtera bien plus que 30 000 €.

Elle prend note du peu d'importance que certains élus qui votent contre, accordent à ce sujet de la rénovation de l'habitat.

#### **Point n°5 – Garantie d'emprunt PARTELIOS Habitat – Boulevard Mathilde de Flandre**

Monsieur GEFROY précise que PARTELIOS HABITAT envisage la construction de 47 logements situés ZAC St Ursin, Boulevard Mathilde de Flandre.

Le financement de ce projet prévoit un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour laquelle une garantie collectivité est nécessaire.

PARTELIOS HABITAT sollicite donc la commune, ainsi que le département, pour l'obtention de cette garantie d'emprunt.

En contrepartie de cette garantie, un contingent de 22 logements sera réservé à la ville à la livraison du programme, puis 10% des renouvellement par la suite.

Il est donc proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 607 815 € pour l'opération Boulevard Mathilde de Flandre.

Monsieur NICAISE souhaiterait que dans les conditions évoquées et en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville, il soit clairement notifié que la priorité d'attribution des logements soit accordée à des Courseullais. En effet, actuellement la ville propose des candidats et Partelios décide de l'attribution définitive. Il souhaiterait donc concernant ces logements, que soit bien précisé

le terme de « réservations attribuées à des Courseullais » (si bien entendu, la demande est suffisante) en contrepartie de la garantie accordée par la Ville.

Madame le Maire répond que conformément aux termes de la convention, il est noté que sur le contingent de 47 logements, 22 logements seront réservés à la ville. Par rapport à l'attribution des logements, celle-ci se fait en commission avec la participation de la directrice du CCAS, les critères pris en considération sont les revenus, l'ancienneté de la demande, l'enquête du bailleur sur les candidats, les priorités au dossier qui sont présentées par le Préfet en cas de droit au logement. Sur les 47 logements, à la date d'aujourd'hui 20 logements ont été attribués et 8 l'ont été à des Courseullais. En conclusion, par rapport à ces logements, il s'agit bien des dossiers présentés par la Ville et tenant compte des différents critères énumérés.

Madame VAN VEEN souligne le fait qu'il y avait au départ, 10 logements devant être attribués à des Courseullais. Or, 2 dossiers ont été rejetés par Partelios car considérés comme non complets. Elle trouve particulièrement regrettable que Partelios n'ait pas en amont contacté les personnes pour leur signifier qu'il manquait des pièces et qu'ils aient attendus, le jour de la commission pour rejeter ces dossiers.

Madame le Maire répond que l'opération n'est pas terminée et qu'il faudra juger des attributions à la fin du processus.

Madame VAN VEEN souhaite revenir sur l'intervention de M. BRAQUET qui s'étonnait qu'une adjointe figurant sur une liste adverse ne démissionne pas.

Elle précise tout d'abord, qu'elle souhaite rester honnête par rapport à ceux qui l'ont élue et que de plus, elle a du travail à terminer.

Madame le Maire fait remarquer qu'à contrario, sa fidélité ne va pas à la personne qui lui a donné délégation.

Madame VAN VEEN répond qu'elle reste fidèle aux Courseullais.

Madame PITEL souhaite connaître le nombre de demandes de logement actuellement sur liste d'attente.

Madame le Maire répond que ce chiffre lui sera communiqué ultérieurement.

Le Conseil Municipal à la majorité de **13 VOIX POUR, 6 CONTRE** (M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVAUT et Mme A.M VAN VEEN) et **2 ABSTENTIONS** (Mme E. PITEL et M. F. NICAISE) accorde à PARTELIOS Habitat, une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 607 815 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération boulevard Mathilde de Flandre.

### **Point n°6 – Avance de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur GEFROY explique que le Centre Communal d'Action Sociale tire ses ressources financières lui permettant d'exercer ses missions principalement du remboursement par le Département des prestations assurées par le Service Autonomie et de la subvention de la Ville.

Comme chaque année, les prestations du début d'année ne seront remboursées par le Conseil Départemental que courant mars en raison du recalcul des droits des bénéficiaires. Afin de faire face aux besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale, notamment pour assurer le paiement des salaires, ce dernier sollicite le versement d'une avance de 170.000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2026.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** accorde au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur subvention de fonctionnement de 170 000 €.

### **Point n°7 – Avance de subvention de fonctionnement à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer (ACC)**

Monsieur GEFROY indique que l'Association Culturelle de Courseulles – ACC – sollicite une avance de subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer son fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2025 était de 35 000 euros.

Une première avance a été accordée en décembre 2025 pour 15 000 euros.

L'association sollicite le versement d'une nouvelle avance de subvention d'un montant de 20 000 euros.

Madame TANNE rappelle que les associations ne fonctionnent pas en année civile ce qui signifie qu'au niveau financier, leur budget ne sera voté qu'en Mars/Avril. Elle précise avoir appelé plusieurs associations afin de s'assurer qu'ils n'aient pas de problème de trésorerie à cette étape de l'année. Pour l'école de voile, cette demande d'avance sur subvention correspond à des investissements pour lesquels ils sont dans l'obligation de verser une avance. Pour le Hand, il s'agit des rémunérations de leurs salariés ainsi que des frais de déplacement auxquels ils doivent faire face.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** accorde à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer, une avance sur subvention de 20 000 €.

### **Point n°8 – Avance de subvention de fonctionnement à l'Ecole de Voile de Courseulles sur Mer**

L'Ecole de voile sollicite une avance de subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire à assurer son fonctionnement dans l'attente du versement de sa subvention annuelle.

Pour rappel, la subvention 2025 était de 1 000 euros pour le fonctionnement et de 20 000 euros pour leurs investissements.

Afin de pouvoir faire face à leurs besoins de financement, l'école de voile sollicite le versement d'une avance de subvention d'un montant de 15 000 euros pour investissement.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** accorde à l'Ecole de Voile de Courseulles sur Mer, une avance sur subvention de 15 000 €.

### **Point n°9 – Avance de subvention de fonctionnement au Courseulles Handball-club**

L'association Courseulles Handball Club sollicite une avance de subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer son fonctionnement dans l'attente du versement de subvention annuelle.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2025 était de 20 000 euros.

Le Courseulles Handball-club sollicite le versement d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE accorde au Courseulles Handball-club, une avance sur subvention de 10 000 €.

### **Point n°10 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur GEFROY explique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant, après consultation du Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un recrutement a été effectué.

Il est nécessaire de créer un poste de rédacteur, correspondant au grade du candidat retenu.

Le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après le départ en retraite de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE modifie le tableau des effectifs permanents de la ville avec la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

### **Point n°11 – Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la fourniture, la livraison de repas et de denrées pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Madame TANNER rappelle que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de denrées pour la restauration scolaire, péri et extra-scolaire, passé via l'intermédiaire d'un groupement de commandes constitué par délibération en date du 30/09/2021, arrive à échéance le 31 août 2026. Madame le Maire propose de s'associer à nouveau à un groupement de commandes pour le lancement d'une nouvelle procédure de marché de fourniture.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Les objectifs de ces groupements de commandes sont principalement de :

- Simplifier les démarches administratives des communes et des syndicats,
- Bénéficier d'un poids supplémentaire auprès des prestataires pour imposer des critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- Réaliser des économies et optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.

Madame le Maire précise qu'un tel groupement de commandes pour la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales paraît particulièrement opportun et permettrait d'assurer une certaine cohérence de prestations sur toutes les communes du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, l'adhésion à un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification du marché public en ce qui concerne la fourniture et le service de restauration scolaire, périscolaire, extra-scolaire et crèches municipales des communes et du Syndicat membres du groupement.

A cet effet, une convention constitutive définissant l'organisation et le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Le projet est joint au présent rapport.

Il est proposé que la commune de Douvres-La-Délicivrande assure les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du groupement, composée du Président, du Maire de Douvres-la-Délicivrande, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune et syndicat membre. La signature, la notification du marché public et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement.

Madame TANNE souligne à propos du vote d'abstention que cela signifie que faute d'un contrat de marché dûment signé, la fourniture des repas ne pourra pas avoir lieu.

Le Conseil Municipal à la majorité de **15 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS** (*M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT, Mme S. LAVAUT et Mme A.M VAN VEEN*) décide d'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture et de la livraison de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

#### **Point n°12 – Transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre – Approbation de la modification statutaire**

Monsieur DUBOIS rappelle que par délibération en date du 15 mai 2025, le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Cette décision a été confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité, Courseulles-sur-Mer ayant délibéré favorablement le 13 juin 2025.

Les statuts de Cœur de Nacre modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 mentionnent une compétence communautaire Eau et Assainissement collectif.

Aussi, il est nécessaire de compléter cette compétence en intégrant l'assainissement non collectif.

En effet, les installations d'assainissement non collectif, bien que très peu nombreuses sur le territoire, doivent être intégrées à l'exercice de la compétence communautaire.

Le Conseil Municipal à la majorité de **16 VOIX POUR et 5 CONTRE** (*M. J. IGUAL, Mme S. BEAUDOUX, Mme C. CHENEGRIN, Mme A. PIERRE-CHAUCHAT et Mme S. LAVAUT*) approuve le transfert de la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Cœur de Nacre.

## Point n°13 – Approbation de la modification des zonages relatifs à la candidature d’inscription des « Plages du Débarquement, Normandie 1944 » au patrimoine mondial de l’UNESCO

Madame le Maire rappelle que la région Normandie a initié une démarche pour l’inscription des plages du Débarquement sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO.

Dans ce cadre une association a été créée afin de

- Conforter la démarche existante en étant plus performant dans le portage collégial de la candidature
- D’animer la candidature et de mettre en œuvre les actions d’information et de sensibilisation nécessaires au partage des valeurs du bien auprès des différents acteurs
- De fédérer l’ensemble des acteurs autour du projet et donc de construire progressivement le partenariat
- De donner une unité au bien

Par délibération du 27 juin 2017, la commune de Courseulles-sur-Mer a adhéré à cette association de préfiguration de la gouvernance du bien « Les Plages du Débarquement » et décidé de participer aux actions mises en place dans ce cadre.

Le dossier d’inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au Patrimoine mondial de l’UNESCO a été déposé en janvier 2018.

Toute demande d’inscription sur la liste du Patrimoine mondial se fait sur la base de périmètres :

- Du **bien**, c’est à dire de l’aire terrestre ou maritime qui présente une valeur universelle exceptionnelle justifiant de l’inscription du bien au Patrimoine mondial ;
- D’une **zone tampon**, c’est à dire d’une aire entourant le bien proposé pour inscription, dont l’usage et l’aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d’assurer un surcroît de protection à ce bien.

Lors du dépôt de la demande d’inscription, 3 périmètres ont été définis ; outre le bien et sa zone tampon, un troisième niveau de zonage avait été proposé comme aide à la gestion du bien : une zone historique associée, plus large que les précédentes, calquée sur les limites de l’Espace Littoral de la Bataille de Normandie.

L’évaluation du dossier est en cours. Elle est conduite par l’ICOMOS, organisation consultative. Le rapport intermédiaire d’évaluation, reçu le 19 décembre 2025, comprend un certain nombre de recommandations impactant directement les périmètres proposés en 2018. La prise en compte de ces recommandations conduit aux modifications de périmètres telles qu’explicitées dans le rapport annexé, étant entendu que la proposition de zone historique associée est abandonnée.

Le Conseil Municipal à l’**UNANIMITE** approuve les zonages relatifs à la commune de Courseulles sur Mer tels que précisés dans les cartes présentées.

### ► COMMUNICATION

#### ■ **Rapport d’activité de l’espace France Services**

Pour faire suite à l’envoi aux élus du rapport d’activité de l’espace France Services, Madame le Maire souligne que cette structure fonctionne parfaitement bien même s’il se trouve actuellement dans des locaux provisoires. Ce rapport indique que pour l’année 2025, 7 985 personnes ont fréquenté la structure dont 75 % sont des Courseullais. De nombreux partenaires y sont associés : la CAF, la CPAM, la DGFIP, France Travail, la Poste etc... Il s’agit donc d’un service de proximité très important pour la ville.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat**

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2025-062	27/10/25	Indemnisation de sinistre : dégradations sur la main courante du terrain annexe du stade	Indemnisation de 1 110 € TTC
D2025-063	02/12/25	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale dans l'attente du versement des subventions notifiées pour la réalisation des différents projets structurants de la ville, réalisés en 2025	Montant maximum 400 000 €
D2025-064	10/12/25	Restructuration de la Maison de la Mer : attribution du marché curage à l'entreprise FADS	55 981 € H.T
D2025-065	10/12/25	Restructuration de la Maison de la Mer : attribution du marché désamiantage à l'entreprise FADS	17 760 € H.T
D2025-066	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'une bétonnière vendue en l'état à M. Emile FREMONT	150 €
D2025-067	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'une armoire frigorifique vendue en l'état à la Sté LOCAGRAYE	201 €
D2025-068	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession de la machine de plage (cribleuse) vendue en l'état à la Sté AUTO UNGAR GMBH & CO.KG	123 €
D2025-069	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un broyeur branche sur cardan vendu en l'état à la Sté MCJ PAYSAGISTE	2 300 €
D2025-070	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession de la voiture de marque RENAULT CLIO 2 vendue en l'état à la Sté MGT PRO DRIVE	210 €
D2025-071	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un tracteur de marque RENAULT 421 vendu en l'état à la Sté ANDJEL.OCC	652 €
D2025-072	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un tracteur de marque RENAULT 351 vendu en l'état à la Sté LOCAGRAYE	3 199 €
D2025-073	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un tracteur international 1056 XL vendu en l'état à la Sté MGT PRO DRIVE	2 700 €
D2025-074	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'une benne MAITRE vendue en l'état à la Sté MGT PRO DRIVE	75 €
D2025-075	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un compresseur sur remorque vendu en l'état à M. Olivier CATHERINE	577 €

D2025-076	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'une remorque ZODIAC vendue en l'état à M. Léo OUINE	105 €
D2025-077	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un broyeur d'accotement GYRAX RF2000 vendu en l'état à M. Bernard FOUQUET	749 €
D2025-078	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un rotovator pour tracteur agricole, vendu en l'état à la Sté MGT PRO DRIVE	212 €
D2025-079	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'une armoire réfrigérée vendue en l'état à M. Romain DUCLOS	30 €
D2025-080	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un évier inox avec mitigeur vendu en l'état à la Sté MECAPASSION	11 €
D2025-081	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un lave-vaisselle professionnel vendu en l'état à M. Romain DUCLOS	32 €
D2025-082	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un four mixte vendu en l'état à M. Romain DUCLOS	25 €
D2025-083	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un barnum marché vendu en l'état à M. Stéphane ASSELOT	228 €
D2025-084	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession d'un second barnum marché vendu en l'état à M. Olivier LECUL-LOISEL	177 €
D2025-085	31/12/25	Vente de matériel ancien : cession de tables sans fin (lot de 85 plateaux) vendues en l'état à M. Dominique FOUQUET	525 €
D2026-01	5/01/26	Services d'assurances pour la Ville et le CCAS Lot 3 - Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : → acceptation de la proposition présentée par le courtier ASSURANCES SECURITE à LILLE représentant AXA France pour la solution de base  → Compagnie ALBINGIA pour la PSE bris de machine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Flotte auto et auto collaborateur : 28 566,50 € TTC pour la ville et 1 500 € TTC pour le CCAS</li> <li>▶ 4 803 € TTC pour la ville</li> <li>▶ Signature du contrat correspondant pour l'année 2026 : 33 369,50 € TTC pour la ville et 1 500 € TTC pour le CCAS</li> </ul>
D2026-02	5/01/26	Services d'assurances pour la Ville et le CCAS – Dommages aux biens et risques annexes : Acceptation de la proposition présentée par AXA France IARD	Pour l'année 2026 : 39 546,19 € TTC pour la Ville et

			2 158,60 € TTC pour le CCAS
D2026-03	6/01/26	Services d'assurances pour la Ville et le CCAS – Responsabilités et risques annexes : Acceptation de la proposition présentée par AXA France IARD	Pour l'année 2026 : 13 723,65 € TTC pour la Ville et 2 910,73 € TTC pour le CCAS
D2026-04	6/01/26	Services d'assurances pour la Ville et le CCAS – Protection juridique des agents et des élus et risques annexes : Acceptation de la proposition présentée par SMACL ASSURANCES	Pour l'année 2026 : 591,78 € TTC pour la Ville et 338,72 € TTC pour le CCAS
D2026-05	16/01/26	Convention de mise à disposition d'un terrain communal nu pour l'activité du Circus Park (avenant n°2) fixant les conditions d'exploitation pour la période du 31 mars au 11 septembre 2026	Redevance d'occupation du domaine public : 6 329,70 € (part fixe) + part variable fixée à 2 % du CA avec un minima de 1 200 € + 2 132 € pour frais d'installation
D2026-06	14/01/26	Mise à disposition à titre gratuit de la salle Quiquemelle pour l'organisation d'ateliers destinés aux demandeurs d'emploi en partenariat avec France Travail et le CCAS	
D2026-07	21/01/26	Avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'un local à l'association BIO SEULLES (13 rue du Temple)	163,67 €/mois + 45 €/mois pour les fluides
D2026-08	12/01/26	Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026 : → Mise à disposition gratuite selon disponibilités pour deux réservations jusqu'au 14 mars inclus et une réservation gratuite entre le 15 et le 22 mars → Tarif « particuliersourseullais » pour toute autre demande de mise à disposition : soit à compter de la 3 <sup>ème</sup> réservation de salle avant le 1 <sup>er</sup> tour et à compter de la seconde réservation de salle entre le 1 <sup>er</sup> et le 2 <sup>ème</sup> tour.	

Madame BEAUDOUX souhaite revenir sur la décision n°2025-063 portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour la réalisation des différents projets structurants de la ville en 2025.

Elle demande s'il s'agit là, d'une forme d'emprunt, ce qui se passera dès lors que les subventions seront versées et ce qu'il adviendra de cette somme dans l'hypothèse où les subventions ne seraient pas versées.

Monsieur GEFROY répond qu'il ne s'agit pas du tout d'un emprunt et qu'aucun élément budgétaire n'entre en ligne de compte. Il s'agit simplement d'un droit de tirage ponctuel sur une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions. Tant que la subvention n'a pas été versée, la ligne de trésorerie reste mobilisée et une fois la subvention perçue, l'on rembourse la ligne de trésorerie.


Monsieur IGUAL souligne qu'il a constaté dans le résumé des décisions, qu'il y a eu beaucoup de vente de matériel et demande d'une part la raison de ces ventes et d'autre part, comment le public est informé de ces ventes.

Madame le Maire répond que tout comme pour un particulier, il arrive un moment où il devient nécessaire de remplacer le matériel sachant que pour les collectivités les ventes ne peuvent pas se faire de gré à gré. Il existe un site spécialisé de vente aux enchères destiné aux collectivités qui s'appelle AGORA STORE. Les villes mettent en ligne sur ce site, le matériel dont elles souhaitent se séparer dans un cadre légal.

Madame le Maire conclut ce dernier conseil de la mandature en demandant aux élus, de se montrer tous respectueux les uns des autres.

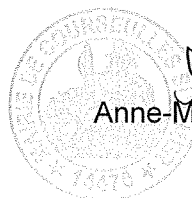
Séance levée à 19 H 24

Le Secrétaire de séance



Sébastien GEFROY

LE MAIRE



Anne-Marie PHILIPPEAUX